

ANNEXE III

ÉCOLE D'ARTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription à l'école d'arts d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.
«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application. Ce règlement est consultable via le kiosque :www.guichetfamille.hyeres.fr

Les cours proposés par l'école d'arts peuvent prendre les formes suivantes :

- Pratique sous forme de cours annuels (dessin, peinture, modèle-vivant, bandes-dessinées, photographie numérique, modelage/sculpture, stylisme/mode), d'ateliers libres (modèle-vivant) ou d'ateliers hebdomadaires thématiques pendant les périodes de vacances scolaires.
- Des sorties peuvent être programmées pendant les cours, notamment en photographie numérique, et dans toutes les disciplines à l'occasion de manifestations à caractère culturel et de la préparation de l'exposition. Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée pour les sorties organisées dans ce cadre.
- Des cours en lignes lorsque les cours en présentiel ne peuvent pas être assurés

L'enseignement artistique a pour but de développer ou d'enrichir l'esprit créatif, culturel personnel , la sensibilité et les aptitudes intellectuelles et physiques.

Il est dirigé par des professeurs d'enseignement artistique ou des artistes . Des modèles vivants sont présents sur les cours de dessin anatomique (réservés aux élèves majeurs) .

Les programmes sont disponibles dans le kiosque du guichet famille et sur la page de l'école d'arts : [https // www.hyeres.fr/école-darts](https://www.hyeres.fr/école-darts)

I) INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

1.1 Calendrier des inscriptions

Toutes les inscriptions se déroulent selon le calendrier mis en ligne sur le portail famille, via le kiosque sur le site : www.guichetfamille.hyeres.fr

Toutes les ouvertures de cours dépendront d'un nombre suffisant d'inscriptions. L'école d'arts informera par mail des annulations.

1-2 Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription s'enregistre auprès du Guichet Famille uniquement via le kiosque sur le site internet de la ville d'Hyères :www.guichetfamille.hyeres.fr, au moyen des fiches disponibles.

Les réinscriptions d'enfants se font auprès des professeurs .

1-2-a) Les cours annuels

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, au moyens des fiches disponibles dans l'espace kiosque.

Toutes les inscriptions se font dans la limite des places disponibles, dans la limite de 2 cours différents par usager.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée au professeur et à l'adresse suivant : www.ecole.arts@mairie-hyeres.com qui transmettra au guichet Famille.

1-2-b) Les ateliers hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

1-2-c) Les ateliers libres (être obligatoirement élève de l'école d'arts et majeur pour le modèle-vivant)

Réservation dans la limite des places disponibles sur la messagerie : www.ecole.arts@mairie-hyeres.com

1.3 Le Paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

- Cours annuels :
Les factures son éditées par le Guichet Famille ,en deux appels de fonds : septembre et janvier.
- Ateliers hebdomadaires et libres :
Les factures son éditées par le Guichet Famille , de manière mensuelle.

Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non suivi des cours. Toute période commencée est due.

Tout désengagement devra faire l'objet d'un courrier écrit à adresser par mail au guichet famille.

Toute demande d'annulation intervenant avant le début d'une année de cours ou d'un atelier devra être adressée à j-15 (le cachet de la poste ou la date de remise au guichet famille servira de date de référence)

Défaut de paiement : Toute inscription à une prestation d'un usager débiteur est suspendue par la commune jusqu'au complet règlement de sa dette. La commune peut prendre la décision de l'exclusion pour défaut de paiement.

II) ORGANISATION

2.1 Calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé de septembre à juin, hors vacances scolaires, à l'exception des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances, sans incidences sur les tarifs.

Les ateliers hebdomadaires sont organisés sur les périodes de vacances scolaires.

2.2 – Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable. Toute absence doit être signalée aux professeurs avant le début du cours.

2.3 – Élèves mineurs

Un pointage des enfants est effectué par le professeur en début de cours ; la responsabilité de la Ville, n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents .

-L'enfant est sous la responsabilité du professeur à partir de sa prise en charge dans la salle de cours. Il appartient au responsable légal de s'assurer que son enfant a bien été pris en charge par le professeur et qu'il n'est pas absent.

- Si l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, le représentant légal ou toutes personnes autorisées doivent le récupérer à la fin du cours devant la salle.

- Une demande d'autorisation de sortir seul(e) par activité est remise aux responsables légaux par les professeurs ou disponible via le kiosque, valable à partir de 8 ans minimum. Les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux dès qu'ils ont quitté la salle de cours. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera acceptée.

2.4– Conduite et discipline

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger les matériels, les tables, nettoyer sa place...).

Une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'une bouteille sont recommandées.

Toutes dégradations des équipements, volontaires ou par négligence, seront facturées à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement et de la sécurité de tous.

Les lieux étant utilisés par d'autres usagers, les élèves et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du bâtiment, consultable à l'accueil, et à veiller à l'application des directives qui pourront leur être données à tout moment par le représentant de la Commune ou les services municipaux (protocole sanitaire...).

2.5 Fournitures et matériel

Les fournitures sont à la charge des élèves, hormis en arts plastiques et BD pour les cours enfants. Une liste du matériel à apporter est fournie lors de l'inscription. Le matériel de l'école et les salles de cours ne sont accessibles que pendant les cours et en la présence de l'enseignant.

Les élèves sont responsables de leur matériel et de leurs productions. En cas de vol ou de dégradation, l'école ne pourra être tenue responsable.

2.6 Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre de l'école.

2.7 Accès au Park Hotel

Le parvis du Park Hotel n'étant pas accessible aux véhicules, vous pouvez prendre connaissance des informations pratiques de stationnement et de gratuité sur le guide du stationnement via le kiosque ou à l'adresse internet : <https://www.hyeres.fr/stationnement-parking-0> et sur l'application : Hyères Parkings.

III) LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les représentants légaux des enfants, bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par courrier ou par mail, au Guichet Famille.